

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 014-717/17/CT

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la concession d'aménagement de la ZAC du Rouet à Marseille 10ème arrondissement - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant 19 à la convention de concession et de l'avenant 2 à la convention d'avance

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 17/15549/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

La délibération « ZAC du Rouet - 8ème arrondissement de Marseille - Convention de concession d'aménagement n° T 1600904 CO passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement – Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la création du parc du 26^{ème} Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet "Marseille Grand Est".

Le projet de ZAC du Rouet est basé sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, principalement d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Cette opération constitue un des projets de mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal de Marseille.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Par délibération du 20 juillet 1998, la ville de Marseille a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 1^{er} mars 1999.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

La convention de concession à Marseille Aménagement (SOLEAM aujourd'hui) ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal de la Ville de Marseille le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 17 juillet 2000.

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

- Historique des principaux Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille le 27 octobre 2000, avec un montant prévisionnel des dépenses à terme de 39,25 millions d'Euros et des recettes s'élevant à 30,10 millions d'Euros déterminant ainsi une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 9,15 millions d'Euros.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000 a permis d'étendre la mission de l'aménageur en matière de relogement aux propriétaires occupants, d'explicitier sa mission de relogement des locataires de porter la participation d'équilibre du bilan à hauteur de 10,74 millions d'Euros, de décider d'une rémunération forfaitaire de l'aménageur pour la mission de relogement d'un montant de 297 256 Euros actée par avenant n°1 à la convention de concession.

Un avenant n°4 à la convention d'aménagement a permis d'étendre aux habitants de la rue Louis Rège le dispositif particulier du relogement déjà en place pour les locataires du reste de la ZAC et d'acter l'augmentation consécutive de la participation de la Ville de Marseille à l'équilibre de l'opération (+ 718 000 Euros) portant ainsi cette participation à 11,458 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2004 a augmenté la participation de la Ville de Marseille de 2,849 millions d'Euros la portant à hauteur de 14,307 millions d'Euros tenant compte de la hausse de l'immobilier.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établis au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ainsi que l'avenant n°7 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 16 juillet 2007, avec un montant prévisionnel des dépenses porté à 70,363 millions d'Euros, soit + 14,891 millions d'Euros en raison notamment de l'actualisation du poste foncier. Les recettes, qui s'élèvent à 49,664 millions d'Euros (+ 8,5 millions d'Euros) déterminent une participation d'équilibre de la Ville de Marseille de 20,699 millions d'Euros, soit + 6,392 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

L'avenant n°8 à la convention d'aménagement a permis notamment de proroger jusqu'au 13 août 2012 la convention d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°9 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 5 octobre 2009 portant la participation de la Ville de Marseille à un montant de 21,55 millions d'Euros en raison notamment de la hausse du poste foncier et des dépenses annexes (charges de gestion).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 ainsi que l'avenant n°12 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille le 25 juin 2012 prorogeant d'une année supplémentaire la concession et maintenant la participation de la Ville de Marseille à 21,55 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 ainsi que l'avenant n°15 ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille le 10 octobre 2014 augmentant la participation de la Ville de 328 894 Euros en raison d'une augmentation du montant prévisionnel des travaux et des engagements pris par SOLEAM dans la promesse de vente d'un terrain à dépolluer.

Le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2014 approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille en date du 29 juin 2015 n'a pas modifié la participation de la Ville. L'avenant n°16 approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 26 octobre 2015 a prorogé d'une année supplémentaire la durée de la concession portant son terme au 13 août 2017.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n°17 à la concession d'aménagement n° T1600904 CO (ex n°99/410) en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 octobre 2016 a augmenté la participation d'équilibre de 271 637 Euros, soit un montant de 22,15 millions d'Euros en raison de la modification du programme de l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5. Dans ce cadre un avenant n°18 à la concession d'aménagement a eu pour objet de modifier l'échéancier de la participation et de proroger d'une année la concession et un avenant de transfert à la Métropole de la convention d'avance a été conclu pour un remboursement de l'avance en 2017.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016.

Cette opération est proche de son terme avec une activité réduite du concessionnaire.

L'année 2016 a permis de retravailler sur le projet de la SCI le Régent portant sur les îlots 3.1, 3.4 et 3.5 sis rue Rège (projet EGIDE INTERFONCIA) avec une mission d'urbaniste conseil et un projet de concertation.

Des travaux de gestion urbaine ont également été réalisés (remplacement des potelets, protection des espaces verts...).

La cession du bien localisé 10-12 boulevard Jacquand a été réalisée pour un montant de 30 000 Euros.

Pour les deux années à venir, il est prévu de modifier le PLU en vue de la réalisation du nouveau projet sur l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5. Une réunion publique avec les riverains du secteur sera organisée en vue de présenter le nouveau projet. Par la suite, une fois le nouveau permis de construire déposé et purgé, la cession du foncier à la SCI le Régent qui constitue la dernière cession de l'opération, pourra être actée (second semestre 2017).

La rétrocession de certaines voies à la Métropole est également prévue, de manière à ce qu'elles soient incorporées dans le domaine public.

La cession du bien situé 9 rue Blanche sera engagée.

Des travaux de raccordement aux divers réseaux du futur projet des îlots 3.1, 3.4 et 3.5, ainsi que des travaux d'élargissement de la voie Charles Allé au droit du groupe scolaire restent à réaliser. Les travaux de construction du groupe scolaire sont en cours et l'ouverture est prévue en septembre 2017.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

D'autres voies feront l'objet de travaux de gestion urbaine dans l'attente de leur rétrocession.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2016, se présente de la façon suivante :

Dépenses :

Sur l'exercice 2016 :

Au regard des prévisions du dernier bilan approuvé :

- Le montant total des dépenses sur l'exercice 2016 s'élève à 26 261 Euros, en diminution de 18 787 euros en raison d'un décalage pour l'essentiel des dépenses sur 2017.
- Les dépenses foncières s'élèvent à 2 376 Euros, en diminution de 4 245 Euros principalement en raison du décalage de la mission de l'urbaniste conseil sur 2017.
- Les dépenses de travaux s'élèvent à 4 920 Euros, en diminution de 15 576 Euros. Cette diminution correspond notamment à un décalage de travaux sur 2017.
- Les dépenses annexes s'élèvent à 18 965 Euros, en augmentation de 2 146 Euros en raison d'une sous-estimation du poste taxe foncière.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2016 :

Le montant total des dépenses réalisées cumulées au 31 décembre 2016 s'élève à 67 490 616 Euros ce qui correspond à un taux d'avancement de 91,3% du coût prévisionnel de l'opération.

Les dépenses pour le foncier au 31 décembre 2016 s'élèvent à 45 022 789 Euros, ce qui correspond à un taux d'avancement de 100% du coût prévisionnel des dépenses relatives au foncier.

Les dépenses de travaux réalisées au 31 décembre 2016 s'élèvent à 10 908 110 Euros, soit un taux d'avancement proche de 100% du coût prévisionnel des dépenses de travaux.

Les dépenses relatives aux dépenses annexes au 31 décembre 2016 s'élèvent à 11 559 717 Euros, soit un taux d'avancement d'environ 95% du coût prévisionnel des dépenses annexes.

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est évalué à 73 945 673 Euros. Il se répartit selon les postes suivants :

- Foncier : 45 026 473 Euros, soit 60,9 % du coût de l'opération
- Travaux : 10 959 054 Euros, soit 14,8 % du coût de l'opération
- Dépenses annexes : 15 443 493 Euros, soit 20,9 % du coût de l'opération
- Frais Financiers : 2 516 653 Euros, soit 3,4 % du coût de l'opération

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est en hausse de 138 455 Euros en regard du dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie par la création d'une nouvelle dépense d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à faciliter la rétrocession des ouvrages aux collectivités destinataires et de la rémunération du concessionnaire relative à la cession du bien situé au 9 rue Blanche (non prévue dans le CRAC précédent).

Recettes :

Sur l'exercice 2016 :

Au regard des prévisions du dernier bilan approuvé :

- Les recettes totales (hors participation) s'élèvent à 37 588 Euros conformes aux prévisions.
- Les recettes relatives aux cessions, aux participations constructeurs et aux produits financiers sont de 30 000 Euros conformément aux prévisions.

Les recettes relatives aux produits de gestion et produits financiers s'élèvent à 7 588 Euros.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2016 :

Le montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2016 s'élève à 47 937 530 Euros (hors participation d'équilibre), soit un taux d'avancement de 92,7% des recettes prévisionnelles de l'opération.

Les recettes relatives aux cessions au 31 décembre 2016 s'élèvent à 45 174 485 Euros, soit 92,3% des recettes totales prévisionnelles.

Les recettes relatives aux participations constructeurs au 31 décembre 2016 s'élèvent à 740 960 Euros, soit 100% des recettes prévisionnelles.

Les recettes en matière de produits de gestion et financiers au 31 décembre 2016 s'élèvent à 2 763 045 Euros, soit 99,3% des recettes prévisionnelles.

Le montant prévisionnel total des recettes à terme, hors participation d'équilibre, s'élève à 51 685 736 Euros, en hausse de 29 029 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2015.

Les recettes à terme relatives aux cessions, s'élèvent à 48 902 935 Euros, soit 94,6% des recettes totales, hors participation. Ce montant augmente de 20 400 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2015 en raison de la baisse du montant de remboursement des frais de dépollution pour l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5.

Le montant prévisionnel des recettes à terme relatif aux produits de gestion, s'élève à 1 407 368 Euros, soit 2,7% des recettes totales, hors participation. Ce montant diminue de 9 370 Euros par rapport au CRAC précédent en raison de la résiliation du bail du bien situé 9 rue Blanche.

Le solde des recettes, déjà réalisées, correspond au remboursement par le promoteur de la concertation pour le projet de l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5 pour un montant de 18 000 Euros, les produits divers pour un montant de 616 473 Euros et aux participations constructeurs pour un montant de 740 960 Euros.

Participation des collectivités à l'équilibre du bilan :

La participation des collectivités à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes à terme ; elle s'élève à 22 259 935 Euros, en hausse de 109 426 Euros.

La participation déjà versée par la Ville de Marseille est de 21 549 981 Euros.

Le solde de la participation à la charge de la Métropole, désormais concédant, est porté de 600 531 Euros à 709 955 Euros, dont 328 894 Euros ont été versés en 2016.

Solde de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la trésorerie de l'opération se situe à 80 536 Euros.

Le solde de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2017 est fixé à 48 798 Euros.

Emprunts:

Le montant des emprunts contractés est de 18 897 961 Euros. Ces emprunts ont à ce jour été remboursés.

Avenant n°19 :

Le présent rapport a également pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain un avenant au traité de concession en vue de modifier le montant de la participation à la hausse et l'échéancier de son versement comme suit :

- 2017 : 171 938 Euros

- 2018 : 209 123 Euros

Avenant n°2 à la convention d'avance :

La convention d'avance passée initialement entre la Ville de Marseille et la SOLEAM a été transférée à la Métropole Aix Marseille Provence par délibération du 17 octobre 2016 (avenant n°1) avec un remboursement de l'avance de 3 000 000 d'Euros par la SOLEAM à la Métropole en 2017.

Ce remboursement s'effectuera en fin d'opération en 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la Zone d'Aménagement Concerté du Rouet à Marseille 10ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement n°T1600904 CO et de l'avenant n°2 à la convention d'avance ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la convention de concession d'aménagement n°T1600904 CO de la ZAC du Rouet, de l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement et de l'avenant n°2 à la convention d'avance ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la Zone d'Aménagement Concerté du Rouet et l'approbation de l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement n°T1600904 CO et de l'avenant n°2 à la convention d'avance.

Présents	112
Représentés	28
Voix Pour	116
Voix Contre	0
Abstentions	24

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Jocelyne TRANI - Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017